

**Délibération n°230054**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 12/12/2023      Date d’Affichage : le 12/12/2023  
Date de mise en ligne de la délibération : le 20/12/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

*Élaborée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles, l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel comptable le plus avancé en termes de qualité comptable.*

*La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle permet en outre de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles du plan comptable général applicable au secteur privé sous réserve des spécificités de l'action publique.*

*La M57 est porteuse de simplification administrative en ce qu'elle vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables : M14 pour les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), M52 pour les départements et la M71 des régions.*

*Le référentiel M57 est d'ores et déjà applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse, aux métropoles, à la ville de Paris ainsi que celles expérimentant la certification des comptes (art.110 loi NOTRe) ou le compte financier unique (CFU).*

**Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, services départementaux d'incendie et de secours, centres départementaux de gestion, communes et établissements publics locaux) à l'exception des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux qui conserveront la nomenclature M4x (eau potable, assainissement collectif, transports urbains, photovoltaïque...).**

**Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :**

- règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement) et de fongibilité des crédits (possibilité de faire des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des crédits votés dans chaque section) ;
- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composants, application du prorata temporis... ;
- la M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

*Toutefois, la M57, comme la M14, prend en compte la spécificité des collectivités de petite taille en prévoyant des règles budgétaires allégées pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Le Séquestre son budget principal.

**Depuis plusieurs années, les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés Civil Net finances et Civil Net ressources humaines. Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de la maintenance et la répartition des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.**

Par conséquent, le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 dans les communes du territoire sera piloté par le service commun finances de la communauté d'agglomération.

Toutefois, ce travail de déploiement nécessite également l'intervention technique de l'éditeur de logiciel, la société CIRIL : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines...

Le coût de ces prestations s'établit pour l'ensemble des communes à 25 368 € TTC. Pour comparaison, le coût du passage en M57 s'était élevé pour la communauté d'agglomération à 16 900 € TTC sur les années 2018/2019.

**La clé de répartition des coûts entre communes sera la même que pour les frais annuels de maintenance des logiciels CIVILNET finances et RH, soit la grille suivante :**

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

Le coût du passage en M57 pour la commune de Le Séquestre sera donc de 634 € TTC.

**Il est proposé d'approuver le passage de la commune de Le Séquestre à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- L'avis favorable du comptable du SGC de ALBI en date du 27 avril 2023 (*annexé à la présente délibération*) ;
- La convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVILNET finances et ressources humaines approuvée lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 ;

### Et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du budget primitif 2024 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'exploitation et de maintenance des logiciels CIVIL NET finances et ressources humaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,  
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,  
Agnès BRU



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
TARN  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ALBI  
209, RUE DU ROC  
81014 ALBI CEDEX 9

Direction départementale des Finances publiques  
du Tarn  
Service de Gestion Comptable d'ALBI  
209, rue du Roc  
81014 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 59 00  
Mél. : sgc.albi@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR GÉRARD POUJADE  
MAIRE DU SEQUESTRE

ALBI, le 27 avril 2023

**Objet :** Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

L'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

**Ce référentiel a vocation à être rendu obligatoire au 1er janvier 2024** et la disposition en ce sens devrait être inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2024 présenté au Parlement à l'automne.

Toutefois, dans l'attente de l'examen du texte et de son adoption, les travaux de préparation à la bascule continuent de s'effectuer à droit constant, sur droit d'option, donc sous condition de la production de mon avis favorable et de la délibération de votre collectivité (mentionnant notamment la nomenclature choisie : abrégée ou développée).

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable pour l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 devra être adoptée avant la fin de l'année ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour l'ensemble de vos budgets à caractère administratif, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le présent avis devra être annexé à la délibération actant le basculement à la M57.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

SERVICE DE GESTION  
COMPTABLE D'ALBI  
209, rue du ROC  
81014 ALBI CEDEX 9  
Philippe ROBERT





**Convention relative à l'exploitation  
et à la maintenance des logiciels  
CIVILNET FINANCES et CIVILNET  
RESSOURCES-HUMAINES – Avenant  
n°1**

# **CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVILNET-FINANCES et CIVILNET-RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°1**

Entre :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

Et

La commune de Le Séquestre, représentée par Gérard POUJADE, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

ci-après dénommée « la commune de Le Séquestre »,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'organiser le déploiement de la nomenclature M57 dans les communes membres de l'agglomération. Ce déploiement se déroulera en deux temps au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le calendrier de déploiement est le suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2023 : communes d'Albi, Cambon, Cunac, Dénat et Lescure d'Albigeois ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2024 : communes de Carlus, Castelnaud de Lévis, Fréjairolles, Marssac, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Le Séquestre et Terssac.

## **Article 2 – Description des services**

Le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 sera piloté par le service commun finances de l'agglomération qui s'assurera notamment du respect du calendrier de déploiement.

Ce travail de déploiement nécessitera l'intervention technique de l'éditeur de logiciel (société CIRIL) : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour

des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines...

### **Article 3 – Coût des prestations**

Le coût des prestations de la société CIRIL s'élève à 25 368 € TTC pour l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

La participation financière de chaque commune est fonction de sa taille selon la grille tarifaire suivante :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

### **Article 4 – Modalités de règlement**

La communauté d'agglomération règle l'ensemble de prestations à la société CIRIL.

A l'issue de chaque déploiement, la communauté d'agglomération émet un titre de recettes à l'encontre des communes concernées selon la grille tarifaire définie à l'article 3.

Les communes règlent leur participation financière par mandat administratif.

### **Article 5 – Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Pour la communauté d'agglomération  
de l'Albigeois,  
La présidente

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Pour la commune de Le Séquestre  
Le Maire

Gérard POUJADE

